



**Syndicat du Traitement des Eaux
D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 19
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 06/11/2024

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires
Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et Philippe DI PERNA - délégués titulaires
Ambronay : M Pascal SIMON – délégué titulaire
Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires
Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD – délégué suppléant
Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires
Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires
Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE
Saint-Denis-en-Bugey : M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON
Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET
Ambérieu-en-Bugey : M Philippe DI PERNA
Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC et M Ben-Amar NASSIA
Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA
Douvres : Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Yvon BABLON

**20/ ADHESION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028
DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN « Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL »**

Le Président rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-DELIB-20-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20241128-DELIB-20-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

Le Comité Syndical propose,

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Garanties IJ 100%	
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés IRCANTEC	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

D'AUTORISER le Président à signer les conventions en résultant.

Le Comité Syndical,

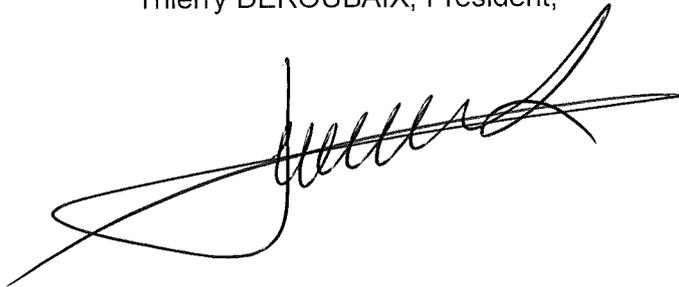
Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition suivante :

Garanties IJ 100%	
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés IRCANTEC	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré le 21/11/2024
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.